Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_085-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.085

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.085 : GESTION DES DECHETS – DECISION DE FAIRE APPEL A UN BUREAU D'ETUDES POUR ORGANISER LE MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Vice-président précise que le marché de collecte actuel avec Nicollin arrivant à échéance fin 2027, le renouvellement de ce marché constitue un enjeu majeur.

Les délais étant très contraints, il est nécessaire de consulter rapidement pour confier une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) afin d'accompagner la préparation du futur marché.

L'objectif serait que la mission de l'AMO démarre début janvier 2027 afin de pouvoir constituer le dossier de consultation pour la prestation de collecte des OMr à mener avant l'été 2027, l'analyse et les négociations

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_085-DE

seraient menées en suivant et jusqu'à l'automne 2027 en vue du démarrage de la prestation de collecte des OMr au 1er janvier 2028.

Il est à noter que la mission de l'AMO est susceptible de bénéficier de subvention de l'ADEME (à hauteur de 30%) et de la Région OCCITANIE.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de consulter pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la CC ALCT à organiser le futur marché de collecte des déchets,

DONNE DELEGATION au Président pour lancer les démarches nécessaires pour confier cette mission à un bureau d'études,

DIT que la Président a délégation pour faire les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment La Région Occitanie et l'ADEME,

DIT la somme correspondante sera inscrite au Budget principal.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr